

Droits de scolarité du PQC et Politique de remboursement

Type	Taux (avant taxes)
Droits d'inscription – paiement unique (non remboursable)	300,00 \$
Droits de scolarité	
Introduction	550,00 \$
Connaissances fondamentales	1 450,00 \$
Connaissances appliquées	1 300,00 \$
Etude de cas	75,00 \$
Tutoriel de l'ENIC	2 900,00 \$
*CPCI	600,00 \$ (membres) et 900,00\$ (non-membres)
Droits d'inscription à l'examen	
Connaissances fondamentales (frais d'examen, une fois)	1000,00 \$
ENIC (frais d'examen, une fois)	1 600,00 \$
*CPCI	350,00 \$ (membres et non-membres)

Politique et changements concernant les droits

Le Programme de qualification des CIRP/PAIR se réserve le droit, en tout temps et à sa discrétion, de modifier, remplacer ou annuler ses services, y compris de modifier le taux des droits de scolarité et ses politiques en matière de programme, sans autre forme de préavis qu'un avis sur le site Web de l'ACPIR (www.cairp.ca) faisant état de ces modifications, remplacements ou annulations. En vous inscrivant au PQC, vous convenez qu'il vous incombe de vous tenir au courant de toutes les politiques du Programme, en particulier celles se rapportant à votre inscription aux cours et aux examens du PQC ainsi qu'à votre assiduité aux cours et à votre présence aux examens.

Demandes de remboursement

Toutes les demandes de remboursement doivent être faites par écrit et adressées au Registraire du PQC, Programme de qualification des CIRP/PAIR, 277, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3H2. Vous devez annexer copie de votre reçu et le formulaire de paiement.

Le traitement du remboursement, en cas d'approbation, entraînera des frais d'administration de 250,00 \$ plus taxes.

Politique de remboursement des droits de scolarité

Aucun remboursement ne sera accordé :

- à un candidat qui abandonne le PQC ou change d'avis 30 jours civils après le début du cours;
- à un candidat dont l'adhésion a été résiliée pour non-paiement des droits de membre stagiaire.

Il ne sera accordé de remboursement que dans des cas particuliers, tels que grave maladie, catastrophe ou graves difficultés personnelles.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants.

- En cas de **maladie**
 - Vous devez fournir un certificat de maladie signé par un médecin généraliste ou spécialiste autorisé.
 - Le médecin ou spécialiste en question doit être qualifié pour diagnostiquer la maladie ou la lésion dont il est fait mention.
 - Les documents justificatifs doivent indiquer les dates, la durée de la maladie ou de la lésion, ainsi que la date de rétablissement prévue, précisant quand pourrez reprendre vos études.
- En cas de **catastrophe**
 - Vous devez produire un rapport d'assurance ou de police.
- En cas de **graves difficultés personnelles**
 - Vous devez fournir les détails ayant trait à la situation qui justifie à vos yeux la demande de remboursement.

Politique de remboursement des frais d'examen

Aucun remboursement ne sera accordé :

- à un candidat qui décide de ne pas se présenter à l'examen, dans les deux semaines précédant la date de l'examen;
- à un candidat qui abandonne le PQC ou change d'avis dans les deux semaines précédant un examen;
- à un candidat dont l'adhésion a été résiliée pour non-paiement des droits de membre stagiaire ;

- à un candidat qui ne se présente pas à un examen alors qu'il est inscrit ou qui échoue à l'examen; en pareil cas, le candidat devra acquitter le plein montant des droits d'inscription à l'examen de la session suivante.

Il ne sera accordé de remboursement que dans des cas particuliers, tels que grave maladie, catastrophe ou graves difficultés personnelles.

- En cas de **maladie**
 - Vous devez fournir un certificat de maladie signé par un médecin généraliste ou spécialiste autorisé.
 - Le médecin ou spécialiste en question doit être qualifié pour diagnostiquer la maladie ou la lésion dont il est fait mention.
 - Les documents justificatifs doivent indiquer les dates, la durée de la maladie ou de la lésion, ainsi que la date de rétablissement prévue, précisant quand pourrez reprendre vos études.
- En cas de **catastrophe** :
 - Vous devez produire un rapport d'assurance ou de police.
- En cas de **mutation**
 - Vous devez fournir un document de votre employeur indiquant la date de votre mutation et la date de retour prévue.
- En cas de **graves difficultés personnelles**
 - Vous devez fournir les détails ayant trait à la situation qui justifie à vos yeux la demande de remboursement.

*Le programme des Cours de Pratique sur les Consultations en matière d' Insolvabilité (CPCI) est disponible dans la Trousse d'information à l'adresse suivante : [http://www.cairp.ca/fr/professionnels-de-l-insolvabilite/formation-supplementaire/cours-de-qualification-pour-les-conseillers-en-insolvabilite-\(cpci\)/](http://www.cairp.ca/fr/professionnels-de-l-insolvabilite/formation-supplementaire/cours-de-qualification-pour-les-conseillers-en-insolvabilite-(cpci)/).